



# GRUPE AVENIR POUR LE CHER

Groupe d'élus UMP, NC, DVD, Sans Etiquette au Conseil Général du Cher

Tél. 02.48.27.80.69- Fax : 02-48-27-69-62

courriel : [groupeavenirpourlecher18@orange.fr](mailto:groupeavenirpourlecher18@orange.fr)

Site internet : <http://avenirpourlecher.over-blog.fr>

Fonds de soutien aux départements en difficulté  
**C'est la preuve du soutien que le gouvernement  
apporte aux départements ruraux ou en situation de fragilité.**

Dans l'intérêt général du département du Cher et des habitants du Cher, et soucieux de trouver des solutions face aux difficultés budgétaires rencontrées par le Conseil Général, le Sénateur Rémy POINTEREAU et les élus du groupe Avenir pour le Cher étaient intervenus en 2010, auprès du Premier Ministre, François FILLON et du Ministre chargé des Collectivités Territoriales pour, entre autres, demander l'envoi d'une mission d'appui afin de déclencher une aide financière exceptionnelle.

Aujourd'hui, le groupe Avenir Pour le Cher salue la décision du Gouvernement, conformément aux engagements pris l'an dernier par le Premier ministre, d'attribuer 9,8 millions d'euros au Cher, dans le cadre du fonds de soutien initié en décembre 2010, de 150 M€ en faveur des départements en difficulté.

- **Une première part de 75 M€** a été répartie en faveur de 30 départements en fonction de critères de revenu moyen par habitant, de proportion de personnes âgées et de potentiel financier par habitant.
- **Une seconde part de 75 M€** a été attribuée sous forme de **subventions exceptionnelles** à des départements connaissant des **difficultés financières particulières, appréciées notamment au regard des perspectives d'une situation de déficit de la prochaine décision budgétaire**. Ces subventions sont soumises à une convention qui doit fixer **des mesures d'économie** au sein des conseils généraux volontaires.

Le Conseil général du Cher a demandé à être éligible à cette seconde part.

Une mission, constituée de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale des affaires sociales, a alors examiné les comptes des départements candidats et proposé un critère d'éligibilité au fonds.

**Elle a ainsi retenu 5 départements, dont la Cher,** dont le solde de la section de fonctionnement, rapporté aux recettes de fonctionnement, était inférieur à 2%.

**Selon les calculs de la mission d'appui, le département du Cher présente un solde de -1%, ce qui montre le niveau de fragilité budgétaire du département.**

**D'autres indicateurs illustrent cette situation :**

- **un taux d'épargne brute 2010 de 7,9%** très inférieur à la moyenne de 12,9%
- **une capacité de désendettement au 31/12/2010 de 8,5 ans** contre une moyenne de 3,8 ans
- **un taux d'endettement 2011 de 65%**, supérieur au taux moyen de 50% ;
- **une évolution des taux de fiscalité entre 2004 et 2010 de + 4,9% par an** ( +35% en 4 ans) supérieur à une moyenne de + 3,5%.

**Le Cher a été retenu par la mission d'appui et un plafond exceptionnel de 9,8 M€ a donc été proposé au président du conseil général. Ce plafond d'aide EXCEPTIONNEL est toutefois conditionné au degré d'économies que le département s'engagera à réaliser par convention. Il faut encore préciser qu'au-delà de cette proposition d'attribution de 9,8 M€, le Cher a également bénéficié cette année de 4,8 M€ de dotation supplémentaire\*. Ce qui fait au total 14.6 millions d'euros d'aide. C'est la preuve du soutien que le gouvernement apporte aux départements ruraux ou en situation de fragilité.**

**Le Ministre des Collectivités Territoriales rappelle toutefois que ces différents concours ne peuvent exonérer le Conseil général d'un effort de gestion significatif, afin de contribuer à la maîtrise globale de la dépense publique.**

**Ainsi, le groupe Avenir Pour le Cher rappelle que cette aide exceptionnelle n'est pas un dû de la part de l'Etat puisque tous les départements ne reçoivent pas une telle somme, mais simplement que le Cher est dans une situation financière très critique.**

---

*\* au titre du fonds national de péréquation des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO)*